

**CONTRAT DE RIVIERE ESCAUT-LYS ET HAINE – RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION ET PROGRAMME D' ACTIONS 2026-2028**
NOTE EXPLICATIVE

Bernissart est affiliée aux «Contrat de Rivière Escaut-Lys » et « Contrat de Rivière Haine » et participe à leur fonctionnement.

Le 19 juillet 2022, le Conseil décidait de continuer à participer à leur fonctionnement et de valider le nouveau programme d'action sur une nouvelle période de 3 ans (2023-2025). Cette nouvelle période étant arrivée à échéance, il est demandé au conseil communal de ce jour :

- de poursuivre sa collaboration en participant au fonctionnement des contrats de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de 1030,97€ par an pour le Contrat de Rivière Escaut-Lys et 1740,64€ pour le Contrat de Rivière Haine.

- de faire apparaître dans le protocole d'Accord 2026-2028 des 2 contrats de rivière, les actions reprises au tableau annexé et qui seront portées par la commune de Bernissart et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du contrat de rivière Escaut-Lys.

- de s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année (obligation morale).